

Adresse de la société populaire de Maintenon (Eure-et-Loir) qui félicite la Convention des victoires de l'armée, lors de la séance du 15 thermidor an II (2 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Maintenon (Eure-et-Loir) qui félicite la Convention des victoires de l'armée, lors de la séance du 15 thermidor an II (2 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. pp. 54-55;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_22554_t1_0054_0000_16

Fichier pdf généré le 09/07/2021

26

Les administrateurs du département du Calvados envoient à la Convention nationale un exemplaire de l'adresse à leurs concitoyens du département, qui les invite à concourir à la construction et à l'équipement d'un vaisseau qui doit porter le nom de *Calvados*.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de marine (1).

27

Les administrateurs du département du Doubs mettent sous les yeux de la Convention l'adresse qu'ils ont faite à leurs concitoyens de leur ressort, pour les inviter à concourir à la construction d'un vaisseau.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de marine (2).

28

Les administrateurs du directoire du district de Roche-des-Trois (3), département du Morbihan, observent que le décret bien-faisant du 22 floréal ne fait aucune mention des filles âgées et infirmes des campagnes; cependant cette classe indigente réclame de la Convention des secours, soit en décrétant pour elles un traitement annuel, soit en les rangeant dans la classe des célibataires indigents des villes, qui, d'après le rapport, seront placés dans les hospices.

Renvoi au comité des secours (4).

29

Les administrateurs et l'agent national du district de Barbezieux, département de la Charente, annoncent à la Convention qu'ils viennent d'ouvrir une souscription à laquelle tous les citoyens du district sont invités de concourir pour former les fonds nécessaires à l'armement et équipement d'une frégate qui sera offerte à la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Extrait du registre des délib. du directoire du distr. de Barbezieux; séance du 3 therm. II] (1)

Les administrateurs du district de Barbezieux, et l'agent national, animés du désir sublime de concourir par tous moyens aux succès de la liberté de leur patrie contre les tyrans coalisés, et voulant coopérer à augmenter les ressources nationales pour purger la mer de l'influence despotique des perfides Anglais et leur donner, sur cet élément trop longtemps asservi à leurs pyratie, des démonstrations de la puissance de la République française;

arrêtent qu'ils ouvrent, dès ce jour, pendant un mois, une souscription à laquelle tous les républicains du district seront reçus à contribuer, chacun selon leur faculté, pour former les fonds nécessaires à l'armement et équipement en guerre d'une frégate qui sera offerte à la République;

Et que copie du présent arrêté sera adressée à toutes les municipalités, comité révolutionnaire, société populaire du district, avec invitation de lui donner la plus grande publicité, et de proposer à tous les citoyens cette occasion de montrer combien les républicains du district de Barbezieux sont jaloux de hâter la destruction des despotes sur tous les éléments. Fait ledit jour, mois et an que dessus.

Signé au registre Démoutir, président, Legrand, Ruffier, Bordet, Bordier, administrateur, Gumbellot, agent national, Ruffier, vice-président, Lulartie, secrétaire provisoire.

30

Les citoyens composant la société populaire de Maintenon, département d'Eure-et-Loir, félicitent la Convention et ses comités d'avoir préparé et conduit avec tant de succès les victoires signalées que les Français remportent sans cesse sur les nombreux ennemis de la République; ils invitent la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à ce qu'elle ait assuré à jamais la liberté et le bonheur des Français.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[La sté popul. et révol. de Maintenon à la Conv.; 20 mess. II] (3)

Citoyens Représentants,

Gloire à la Convention nationale et à ses illustres comité[s] qui ont préparé et conduit avec tant de succès ces victoires signalées et décisives que les Français remportent sans cesse sur les nombreux ennemis de la République.

Recevez nos remerciements sincères de tout ce que vous avez fait de grand pour justifier la

(1) P.-V., XLII, 300. Bⁿ, 27 therm. (2^e suppl^l).

(2) P.-V., XLII, 300. Bⁿ, 27 therm. (2^e suppl^l).

(3) Ci-devant Rochefort.

(4) P.-V., XLII, 301. Voir Arch. Parl., t. XC, 22 floréal II, n° 49.

(5) P.-V., XLII, 301. Bⁿ, 27 therm. (2^e suppl^l); J. Sablier (du soir), n° 1 475 (selon cette gazette, c'est le représentant du peuple Bellegarde qui annonça la souscription).

(1) C 312, pl. 1 240, p. 36.

(2) P.-V., XLII, 301. Bⁿ, 27 therm. (1^{er} suppl^l).

(3) C 314, pl. 1 259, p. 11.

confiance sans bornes que la nation a si heureusement placé dans vos lumières et dans votre courage.

Restez à un poste difficile dont les obstacles venans ont donné tant de ressort à votre génie; et que ceux qui ont si bien mérité de la patrie assurent à jamais sa liberté et son bonheur.

Que nos enfants, que votre prévoyance a rassemblé à l'école de Mars, apprennent de vous comment on doit combattre les esclaves et exterminer les tyrans.

Point de paix surtout, que vous ne jugiez notre liberté hors des atteintes de la malveillance et de la trahison.

Pour nous, fidèles à nos sermens, comptés sur tous les sacrifices que vous trouverez utiles à l'avantage et à la gloire de la nation française. S. et F.

Les présidents et secrétaires de la société,
PREVOST (*v^e présid.*), GODART (*présid.*), CARRÉ
(*secrét.*), LE GENDRE (*secrét.*).

31

Le conseil-général et la société populaire de la commune de Ribiers, département des Hautes-Alpes, écrivent à la Convention qu'ils ont envoyé au chef-lieu de leur district l'argenterie de leur église, pesant 6 livres 5 onces, ainsi que 296 chemises et 45 couvertures, provenant des dons offerts par les citoyens de cette commune et ceux du canton.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Ribiers, 20 prair. II] (2)

Citoyens représentans du peuple,

Les habitans de Ribiers ne furent jamais insensibles à vos bienfaits; mais ils respectaient vos généreux travaux et, pour ne pas les interrompre, ils déposèrent, sans bruit, leurs modiques offrandes sur l'autel de la patrie (3).

Ils ne vous adressèrent ni remerciements ni félicitations; mais ils exécutèrent vos loix, non par crainte, mais par amour, non en esclaves, mais en hommes libres.

Aujourd'hui que tout ce qu'il y a de vertu dans la France se lève pour célébrer le triomphe que vous avés remporté sur le vice, aujourd'hui qu'en proclamant l'Etre suprême et l'immortalité de l'âme, vous avés rendu l'espérance du bonheur aux âmes honnêtes et sensibles, le silence n'est plus permis.

(1) P.-V., XLII, 302. B^{re}, 27 therm. (2^e suppl^l).

(2) C 312, pl. 1 240, p. 21.

(3) En note : Le 20 frim., Ribiers fit porter au chef-lieu de distr. [Serres] l'argenterie de son église, pesant 6 livres, 5 onces (ce sacrifice avait alors quelque mérite); le 23 frim., 16 couvertures de laine; le 13 pluv., 165 chemises; le reste du canton, 131 chemises et 29 couvertures, le tout porté au chef-lieu de distr.; le salpêtre se fabrique avec activité.

Dignes amis de l'humanité, jouissez de votre gloire. Les bénédictions du peuple vous accompagnent et les récompenses de l'Eternel vous attendent. Eh ! n'a-t-il pas déjà signalé sur vous et pour nous la protection de son bras puissant ? Des mains royales voulaient arracher la vie à deux des plus intrépides défenseurs des droits du peuple. Une force invisible a rompu l'effort de ces mains parricides et la vengeance de la terre et du ciel punira leur attentat abominable.

Oui, nous aimons à rapporter à la providence cette préservation miraculeuse. Nous voulons croire que la divinité veille sur vos jours; et, quand même le despotisme, dans les fureurs de son agonie, atteindrait la personne de quelques-uns d'entre vous, nous n'abandonnerions pas pour cela la pensée d'un Dieu.

Après avoir honoré de nos larmes et de notre amour les illustres martyrs de la liberté, après avoir exterminé leurs lâches assassins et les monstres qui les soudoient, après avoir affronté les tourmens et la mort pour satisfaire une vengeance aussi légitime, il nous resterait encore l'espoir que la justice divine récompensera la vertu que les rois ne veulent point laisser habiter sur la terre et condamnera au supplice les rois et leurs vils stipendiaires.

Périssent le fanatique, de quelque nom qu'il se couvre, qui voudrait anéantir cette doctrine consolante ! Et puissent régner à jamais la vertu, la justice et la probité, que vous avés mis à l'ordre du jour.

Mais, citoyens représentans, pour que ce bel ordre soit observé, c'est à vous à le maintenir. Vous donnés au peuple français l'exemple de toutes les vertus. Qu'une heureuse habitude l'accoutume à vous imiter ! Lorsqu'ensuite le vaisseau de la République que vous avés, tant de fois, sauvé du naufrage, sera par vous conduit au port, vous pourrés céder votre place à des successeurs dignes de vous, et venir, dans l'estime et l'amour de vos concitoyens, jouir de la récompense de vos glorieux travaux.

Arrêté par acclamation, en présence de l'Etre suprême, aux cris mille fois répétés : vive la République ! Vive la Convention nationale !

MASSOT (*off. mun.*), J^{ph} PELLEGRIN (*maire*), RIVAS (*off. mun.*), J.-L. LATIL (*off. mun.*), MOULLET (*off. mun.*), J.-A. DAIM (*agent nat.*) [et près de 60 autres signatures].

32

Les citoyens composant la société populaire de Mortain, département de la Manche, félicitent la Convention nationale sur ses glorieux travaux, et lui expriment la joie qu'ils ressentent des victoires éclatantes et nombreuses remportées par les armées de la République. Ils lui annoncent qu'ils ont célébré une fête à cette occasion, et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

(1) P.-V., XLII, 302. B^{re}, 27 therm. (1^{re} suppl^l).